

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

[Consultez la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 concernant le calcul du quotient familial](#)

Mode de calcul : prendre les revenus du couple avant toute déduction (plus pension alimentaire, revenus immobiliers, etc.). Additionner pour obtenir un revenu annuel. Diviser par 12 pour un revenu mensuel. Puis diviser par le nombre de personne vivant au foyer. Le chiffre obtenu est votre quotient.

Si votre situation familiale a changé en 2008 (veuvage, divorce, perte d'emploi) d'autres documents seront nécessaires. Vous pouvez, avant de vous déplacer, téléphoner à Marie-Noëlle PRINGALLE au 01 64 48 42 15 ou au 01 64 48 83 34.

Quotient

A < 393 €

B ≥ 393 € et < 524 €

C ≥ 524 € et < 671 €

D ≥ 671 € et < 912 €

E ≥ 912 € et < 1200 €

F ≥ 1200 €

Famille extérieure à Ballainvilliers sans application de quotient

Si votre quotient dépasse les 1200 € il est inutile de passer en mairie, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Le quotient familial s'applique pour :

- Restaurant scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, conservatoire, service jeunesse : le quotient familial est calculé en mairie
- Crèche et halte-garderie : le quotient familial est calculé à la crèche

Il n'y a pas de quotient pour : ateliers bébé, transport scolaire, étude.